



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr

<http://www.snui.fr>

GT NOTATION du 26 janvier 2007

L'arbitraire gagne du terrain ...

Repoussons le !

Le 26 janvier dernier, le Groupe de Travail Notation devait dresser le bilan de la campagne 2006 et les perspectives de la campagne d'évaluation notation 2007. Il s'est tenu, dans un contexte conflictuel à la DGI, en présence de la seule CGC. De cette « pseudo » réunion, il ressort un certain nombre de « simplifications » du dispositif portant sur l'entretien, sur la fiche préparatoire à l'évaluation et enfin sur les délais de recours des agents en commission d'évocation.

Mais ne nous leurrions pas, derrière ces mesures de « rationalisation » décidées unilatéralement par l'Administration, se cache une volonté de réduire les aspects trop contraignants de ce système.

Quant au peu d'éléments objectifs sur l'appréciation du travail des agents, leur avenir est bien compromis, si l'on en croit les consignes passées cette année aux chefs de service notateurs : « ne faites pas évoluer l'appréciation générale de l'agent si vous n'avez pas les moyens de majorer sa note chiffrée ! ».

Autant le dire, cette nouvelle atteinte aux droits des agents qui vient s'ajouter au lourd contentieux sur les règles de gestion doit, plus que jamais être combattue en 2007 !

Pour l'Administration, un entretien jugé trop lourd, une réforme trop coûteuse !

La suppression de la convocation écrite pour fixer le premier rendez-vous à l'agent tout comme l'abandon de la remise préalable à l'agent d'une copie du formulaire d'entretien sont deux mesures qui viennent renforcer le caractère injuste de ce système. En effet, elles placent l'agent en position de « faiblesse » ; on est bien loin de la fameuse phrase chère aux partisans de cette réforme : « dans le cadre du dialogue professionnel, l'entretien doit être un moment privilégié entre l'agent et le chef de service ». Pour l'agent, cet entretien 2007 version « light » ressemble plus à une visite au confessionnal où rien ne lui sera pardonné !

L'Administration juge que la période des entretiens prend trop de temps aux chefs de service (pour mémoire elle s'étend du 30 janvier au 30 mars cette année) ; de ce fait, par ses choix elle reconnaît la lourdeur du dispositif issu du décret d'avril 2002. Mais au-delà, ce sont autant de garanties pour les agents qui volent en éclat : la charge de la preuve est désormais dans le camp de celui qui devra démontrer qu'il n'a pas été convoqué par oral à l'entretien dans les délais !

Autre décision et pas des moindres, celle qui vise à ne pas modifier l'appréciation générale de l'agent dès lors que le chef de service ne dispose pas d'un volant suffisant de + 0,02 et de + 0,06.

On touche là le fond du gouffre ! La Direction Générale admet ainsi, et c'est une aberration, les limites de son propre système. Elle inverse totalement la logique du décret de 2002 en partant du volume des récompenses à distribuer pour modifier l'appréciation de l'agent. Elle veut ainsi réduire les incohérences entre l'appréciation et la note chiffrée, incohérences que les présidents de CAP se devaient de reconnaître !

Triste bilan de la campagne 2006 !

Du bilan de la notation 2006, seules des données chiffrées ont été communiquées aux organisations syndicales. La Centrale s'est bien gardée de faire une analyse de ces derniers. Certes, il semble difficile de devoir admettre les limites d'un système auquel, dès le départ, le SNUI tout comme une majorité d'agents avaient refusé d'adhérer.

Elle s'exonère ainsi d'une étude analytique sur des chiffres qui parlent d'eux-mêmes :

- ▶ Le maintien à un niveau toujours très important du nombre d'appels de note.
- ▶ L'augmentation du nombre d'agents sanctionnés par une baisse de note (530 en 2006 contre 387 en 2005)

Sur ce dernier point, la mise en place de la note d'alerte l'an dernier n'y est pas étrangère, quand on sait avec quelle facilité les chefs de service peuvent en « jouer » (aucune procédure préalable telle que note de service ou avertissement).

Ce bilan démontre enfin que toutes les possibilités de majorations n'ont pas été utilisées (775 majorations de +0,02 tous grades confondus) ; pire encore, puisque la Centrale ne respecte même pas le cadre du décret en ce qui concerne les 20% d'agents, ni plus ni moins, devant bénéficier d'un +0,06.

Pour les agents, moins de garanties et plus d'arbitraire !

Pour le SNUI, par ces décisions, la Direction Générale enfonce une fois de plus le clou ! Après la remise en cause de la règle de l'ancienneté fin 2006, c'est la notation qui devient son cheval de bataille en 2007. Après 2 ans de rodage d'un système déployé avec force et conviction à la DGI, elle vide désormais de sens le décret d'avril 2002.

Ce système de récompense/sanction coûte de plus en plus cher aux agents mais l'Administration risque très rapidement de se laisser séduire par les orientations envisagées par la Fonction Publique en matière de réforme de la GRH. Elle pourrait ainsi, comme par le passé, se montrer très volontariste pour instaurer « l'entretien professionnel » à la DGI.

Pour le SNUI, les agents ne doivent pas accorder le moindre crédit au jeu de dupes que constituent les entretiens individuels cette année !

C'est le sens de l'appel au boycott lancé en commun avec le SNADGI-CGT. Plus que jamais, les agents doivent se réunir pour formaliser par diverses actions locales (interpellations des chefs de service, motions, pétitions, lettres ouvertes au DG, etc...) leur volonté de tout faire pour stopper la politique de l'arbitraire.